

Le Mardi 01 Juin 2021 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de O.PARDON excusé et A.MIGNOT représenté par S.ARDOIN.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mai 2021

Stationnement des commerçants ambulants – Suppression de la régie de recettes
--

Délibération n° 2021-021

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l’instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d’organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la délibération du 08 octobre 1990 autorisant la création de la régie de recettes relative au stationnement des commerçants ambulants ;
- Vu** l’avis du comptable public assignataire en date du 22 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l’encaissement des stationnements des commerçants ambulants ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 03 juin 2021 ;
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution de la présente délibération.

**SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE – Procédure de modification statutaire :
adoption de statuts**

Délibération n° 2021-022

Rapporteuse : Madame LORRIN Delphine

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire rappelle que la Commune de **MARCILLY-LE-HAYER** est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été institué par arrêté préfectoral n° 59-1978 du 26 mai 1959, comportant peu de dispositions relatives à son fonctionnement et qui ne sont plus en phase avec son fonctionnement réel actuel. Il en résulte que le syndicat fonctionne sur des fondements juridiques discutables ou ne représentant plus complètement l'organisation syndicale.

Afin de mieux répondre au contexte juridique contemporain, très évolutif en matière de transport scolaire et de mobilité, et de clarifier les missions, l'organisation et le périmètre du syndicat, son comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a décidé de doter celui-ci de statuts. De surcroît, l'adoption de statuts est l'occasion de définir un nombre de délégués moindre, qui favorisera l'organisation des comités syndicaux et l'atteinte du quorum.

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire fait part du projet de statuts découlant de ces décisions et précise que leur adoption nécessite une procédure de modification statutaire.

Dans ce cadre, cette procédure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur la procédure de modification statutaire précitée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-6 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-2 en date du 14 avril 2021 et le projet de statuts annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire du syndicat et le projet de statuts annexé à la présente délibération ; à l'issue de la procédure, et si elle est favorable, le syndicat sera officiellement baptisé : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE

TRANSPORT SCOLAIRE (S.I.T.S.) DU BASSIN DE ROMILLY-SUR-SEINE ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

**SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE – Missions accomplies par le syndicat –
Annexe aux statuts syndicaux**

Délibération n° 2021-023

Rapporteuse : Delphine LORRIN

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire rappelle que la Commune de **MARCILLY-LE-HAYER** est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ledit syndicat mène une procédure de modification statutaire qui, une fois officialisée par arrêté préfectoral, dotera clairement le syndicat d'une compétence générale d'organisation des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), sans pour autant que les effectifs gérés soient identiques d'une commune à l'autre, pour des raisons historiques d'organisation locale des services existants ou des structures scolaires. En outre, le syndicat peut également intervenir dans le cadre de la gestion de personnel de surveillance et d'encadrement pour certaines communes membres.

Par ailleurs, les élèves de ROMILLY-SUR-SEINE ne bénéficient pas des services de transport scolaire régionaux, mais il est impératif que cette commune siège au sein du comité syndical en simple représentation, la ville accueillant des établissements scolaires couvrant l'ensemble du territoire syndical et étant un interlocuteur essentiel sur la thématique de la sécurité.

Compte tenu de la nécessité de présenter une synthèse lisible des actions du syndicat, le comité syndical a fixé une liste des compétences et missions recensées comme exercées actuellement pour les communes membres, qui doit être approuvée par chacune d'entre elles par délibérations concordantes des conseils municipaux. Les précisions ainsi apportées formeront un complément aux statuts, qui pourra évoluer de manière souple en fonction des réorganisations souhaitées par les communes et le comité syndical, sans nécessiter de modification statutaire.

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire propose en conséquence à l'Assemblée de délibérer de manière concordante sur cette liste de compétences et de missions.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-4 en date du 14 avril 2021 fixant les compétences et missions exécutées pour les communes membres ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des compétences et missions exercées par le syndicat pour le compte de la Commune de MARCILLY-LE-HAYER, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le champ des missions confiées au syndicat par la Commune de MARCILLY-LE-HAYER pourra évoluer ultérieurement sur simples délibérations concordantes prises par le conseil municipal et le comité syndical ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

SIRS DE ROMILLY-SUR-SEINE – Retrait de la commune de Villiers-Aux-Corneilles

Délibération n° 2021-024

Rapporteuse : Delphine LORRIN

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire rappelle que la Commune de MARCILLY-LE-HAYER est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été sollicité par le conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES (Marne) pour une demande de retrait, motivée par l'absence de service de ramassage effectif dans la commune, en raison d'un faible effectif à transporter.

Le comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a approuvé ce retrait, qui pourra s'opérer sans conséquence financière, car le syndicat gère un budget de fonctionnement sans aucun actif ni engagement financier en cours au moment du retrait envisagé de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES.

La procédure de retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES reste subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Madame la 2^{ème} Adjointe au Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES n° 21.06 en date du 21 janvier 2021, sollicitant le retrait de cette commune ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-3 en date du 14 avril 2021 approuvant ce retrait ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES du SIRS de Romilly-sur-Seine, sans conditions financières spécifiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

Election des Délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S.) du Bassin de Romilly-sur-Seine

Délibération n° 2021-025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Président expose que la modification statutaire, en cours de validation, enclenchée par le Comité du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine, dénommé à terme Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Bassin de Romilly-sur-Seine, découle sur la réduction du nombre de délégués titulaires et suppléants devant siéger au Comité : la représentation de chaque commune sera assurée par un seul délégué titulaire, avec désignation d'un délégué suppléant.

Afin de permettre la formation du Comité Syndical dans sa nouvelle configuration, par anticipation de l'entrée en vigueur de la modification statutaire, le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat, en rappelant que le choix du Conseil Municipal doit porter sur l'un de ses membres, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les délégués précédemment désignés demeurent en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification statutaire.

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0
- Suffrage exprimé : 14
- Majorité absolue : 8

Résultats :

- Madame LORRIN Delphine a obtenu 14 voix et est élue titulaire
- Madame MARAIS Betty a obtenu 14 voix et est élue suppléante

Renouvellement de la convention informatique avec le centre de gestion de l'aube - Autorisation
--

Délibération n° 2021-026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat, et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'accompagnement temporaire des agents dans la gestion administrative automatisée assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle que notre convention avec ce service arrive à échéance au 30 juin 2021. Ainsi, le Centre de Gestion nous propose une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

Monsieur le Maire indique que les missions restent les mêmes qu'aujourd'hui. Le service consiste en une mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vue d'assurer les missions temporaires demandées par la Collectivité concernant l'accompagnement de ses agents dans des domaines métiers pour la gestion financière, de la paie, des facturations, des administrés et de certains aspects de la dématérialisation. Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Monsieur le Maire indique que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels énumérés en annexe, sous réserve de leur acquisition auprès de JVS Mairistem.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu deux types d'intervention. D'une part, la mise en œuvre et l'accompagnement pour la prise en main et le perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers. Les interventions peuvent se faire par téléphone, par télémaintenance ou sur site. D'autre part, les collectivités peuvent expressément demander une intervention pour la reprise de données et/ou l'installation de produits.

Monsieur le Maire indique que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune, le montant de la participation au titre de l'année 2021 serait de **1020,00 € (cf. article 6 de la convention)**, auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives à la reprise de données et aux installations des logiciels métiers.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux communes et établissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service dont le projet est annexé à la présente délibération.

Divers

- Commission communication : La prochaine réunion aura lieu le lundi 14 juin 2021 à 17h00. Ordre du jour : Elaboration du bulletin municipal de juillet 2021
- Repas des anciens : Exceptionnellement, cette année, le conseil municipal décide d'offrir aux personnes de 70 et plus, un colis de Noël et un repas qui aura lieu le dimanche 10 octobre 2021. Un courrier sera envoyé aux intéressés début septembre 2021 pour une réponse au plus tard le 25 septembre 2021.
- 14 juillet : Si les conditions sanitaires le permettent, le conseil municipal décide d'organiser la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice le 13 juillet 2021. Cependant, aucune festivité aura lieu le 14 juillet 2021.
- Commission bois : La prochaine réunion aura lieu le 12 juin 2021 à 9h00 à la barrière dans la forêt.
- Prochain conseil municipal : le 6 juillet 2021 à 20h00.

La séance est levée à 20H55.

